RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00225
Numéro SIREN : 323 858 621
Nom ou dénomination : JURIS CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2022 sous le numéro de dépôt 23024

CFEC
GROUPE
CFECAUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Rapport établi en vertu de l'article L 225-147 du Code de commerce)

SASU JURIS CONSULTANTS

SASU au capital de 40 000 €

3 avenue du Général de Gaulle
ZAC du Long Rayage

91090 LISSES

323 858 621 RCS EVRY

CFEC
18, rue du Bois Chaland – 91090 LISSES
Standard : 01 69 91 80 00 – Fax : 01 69 91 79 90
SAS au capital de 280.000 € - B 632 028 734 RCS Evry
TVA intracommunautaire : FR54632028734

Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris Ile-de-France

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Rapport établi en vertu de l'article L 225-147 du Code de commerce)

A l'associé unique de la **SASU JURIS CONSULTANTS**,

En exécution de la mission que vous nous avez confié par décision de l'associé unique, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société CABINET OLIVIER PARIS dans le cadre de l'augmentation de capital de votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports éventuellement augmentée de la prime d'émission.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les sociétés CABINET OLIVIER PARIS et JURIS CONSULTANTS ont toutes les deux pour activité les métiers de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes. Elles sont détenues toutes les deux par la même personne morale.
L'objectif de l'opération est de recentrer l'activité de commissariat aux comptes sur une seule entité juridique.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

SASU CABINET OLIVIER PARIS – société apporteuse

La société CABINET OLIVIER PARIS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100.000 euros dont le siège social est situé 36, rue de Picpus – 75012 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 384.904.504.

La société est présidée par Monsieur Jean-Luc FLABEAU, sa directrice générale est Madame Maryline BRISSET.

L'entité apporteuse ne détient aucune participation au capital de la société bénéficiaire. Elle est détenue à 100 % par la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé 41, rue Paul Claudel – 91000 EVRY COURCOURONNES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 752.091.264.

SASU JURIS CONSULTANTS – Société bénéficiaire de l'apport

La société JURIS CONSULTANTS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros dont le siège social est situé 3, avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage – 91090 LISSES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 323.858.621.

La société est présidée par Monsieur Jean-Luc FLABEAU, sa directrice générale est Madame Maryline BRISSET.

L'entité bénéficiaire ne détient aucune participation au capital de l'apporteur. Elle est détenue à 100 % par la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

1.3. Description de l'opération

L'opération consiste en un apport de la clientèle de commissariat aux comptes de la société CABINET OLIVIER PARIS. Cet apport sera rémunéré par une augmentation de capital.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

Caractéristiques essentielles de l'apport

La société CABINET OLIVIER PARIS exerce les activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes. Elle apporte son portefeuille de clientèle commissariat aux comptes.

Aucun élément corporel n'est apporté.

Date de réalisation de l'opération

L'apport sera effectif lors de l'assemblée générale extraordinaire approuvant l'augmentation de capital.

Conditions suspensives

L'approbation de l'évaluation de l'apport et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2022.

1.4. Présentation des apports et rémunération des apports

La clientèle de commissariat aux comptes dont l'apport est envisagé a été évaluée à la somme de 90 725 (quatre-vingt-dix mille et sept cent vingt-cinq) euros.

La société JURIS CONSULTANTS aura la propriété de la clientèle susvisée et en aura la jouissance à compter de l'approbation par décision de son associé unique de l'augmentation de capital constatant cet apport.

1.5. Rémunération des apports

Augmentation de capital

L'apport destiné à la société JURIS CONSULTANTS est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société CABINET OLIVIER PARIS de 881 nouvelles actions d'une valeur nominale de 16 (seize) euros chacune, représentant une valeur de 14 096 (quatorze mille quatre-vingt-seize) euros, réparties de la manière suivante :

Associé	Nombre de parts	Valeur nominale	Augmentation de capital
CABINET OLIVIER PARIS	881	16	14 096

Prime d'apport

La prime d'apport globale est de 76 629 (soixante-seize mille six cent vingt-neuf) euros.
La société CABINET OLIVIER PARIS se verra attribuer 881 actions émises au prix unitaire de 102.98 euros. Soit une augmentation de capital de 90 725 (quatre-vingt-dix mille sept cent vingt-cinq) euros.

2. DILLIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération,
- Apprécié la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport,
- Contrôlé la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- Contrôlé l'exhaustivité des actifs et des passifs transmis à la société bénéficiaire des apports,
- Analysé les valeurs individuelles des apports,
- Analysé la valeur globale des apports.

A cette fin :

- Nous avons étudié les comptes annuels de l'entité,
- Nous avons procédé à des sondages pour apprécier la réalité des apports,
- Nous avons également apprécié l'évaluation des apports établis par l'entité selon les méthodes communément utilisées dans ce type d'opérations.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Conformément au règlement ANC 2017-01 les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur comptable.
L'opération d'apport étant réalisée entre deux entités sous contrôle commun, la valorisation des apports doit être faite à la valeur comptable.
L'article 743-3 du PCG prévoit que lorsque l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, la valeur réelle doit être retenue.
Il sera donc fait usage de la valeur réelle.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 90 725 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Par ailleurs, nous précisons que nous n'avons été informés de l'existence d'aucun avantage particulier.

Lisses, le 16 décembre 2022.

Pour CFEC

Christophe RACAUD

Commissaire aux apports